

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 13 décembre 2010

L'an deux mille dix, le lundi 13 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 22 novembre 2010, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Joseph PLACIER, Maurice LEVACHER, Michel DUVAL, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Claude LANDAIS, Louis-Joseph HENRY, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, François MARIN-RICCI, André TURC, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Guillaume GUIBET, Lysianne ELIE-PARQUET, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants / pouvoirs :

Chantal SIMONETTI, Luc HEBERT, Jean BARBIER, Vincent COURTOIS, Jacqueline POTEL.
Jean-Marie PALAIS a donné pouvoir à Joseph RENARD.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève CAROF, Sébastien VALLENGELIER, Geneviève de SONNEVILLE, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Alain PLEGE, Jacky SABOURIN, Pascal DUGUAY, François LAMY, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Claudie ASMONTI, Christian LEFEVRE, Philippe SAMSON, Liliane HENRY, Dominique BROSSEAU, Claude WOLFF, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Christelle JONOT, Isabelle DUPONQ, Pascal POISSON, Bernard PATIN, Xavier AGUSTI, Christian ROUSSEAU, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

Délégués titulaires absents/excusés :

Michel CITHER, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Fernando ALVES, Pierre DURO, Claude BRICOUT, Lucien TESQUET, Jean-Marie PALAIS.

Délégués suppléants absents/excusés :

Bernard GUILLOIS, Armelle DEWULF, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, Pierre LANCESTREMER, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Daniel GABANOU, Didier COURTAT, Gilbert BERNARDIN, Yves DERA EVE, Claire LEMPERNESSE, Michel VERGNOL, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Michel BRICOUT, Jean JOUAULT, Gérard NININ, Eric PICHOU, Alain JOURDREN, Maryse AVICE, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Martial CHEVALLIER (délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre d'Autils) est désigné Secrétaire de séance

Les délégués communautaires approuvent le procès-verbal du conseil du 15 novembre 2010 ; En conséquence, la liste d'émergement s'y rapportant, circulera durant la réunion.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un rapport supplémentaire concernant la révision d'une autorisation de programme (photographie thermique des habitations) et l'adaptation de trois rapports depuis leur envoi.

Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur ces quatre rapports.

M. VOLPATTI informe l'assemblée du projet d'implantation d'un village de marques au Normandie Parc. Une conférence de presse s'étant tenue ce jour, il fait lecture du communiqué suivant :

« 1.000 emplois nouveaux dans un « village de marques » au Normandie Parc

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) est actuellement en contact avec le groupe McArthurGlen qui projette de réaliser sur la ZAC du Normandie Parc à Douains un « village de marques » qui accueillera des magasins de marques de luxe, de créateurs et de mode haut de gamme.

Le groupe McArthurGlen est le leader européen des « villages de marques » haut de gamme avec un chiffre d'affaires générés par les « villages de marques » de plus de 2 milliards d'euros. A ce jour, McArthurGlen compte 19 « villages de marques » à son actif répartis dans 7 pays européens pour un total à de 500 000 m² de surface commerciale.

1.000 emplois nouveaux pour le territoire

Avec la concrétisation de ce projet sur le Normandie Parc, ce sont 1.000 emplois nouveaux (équivalent temps plein) qui seront créés à terme sur le territoire.

En plus de ces créations d'emplois, McArthurGlen propose de créer une « Retail Academy » (programme McArthurGlen pour la vente de détail) qui assurera des formations à la gestion et aux méthodes de vente. Ce type de projet existe déjà sur les sites européens du groupe en partenariat avec des universités locales.

La CAPE entend saisir cette opportunité formidable et mettre tout en œuvre pour que le groupe McArthurGlen puisse implanter un nouveau « village de marques » sur le territoire de la CAPE, permettant ainsi à terme la création de 1.000 emplois nouveaux.

En outre, il est important de préciser que ce type de magasins ne représente pas une concurrence directe au commerce local : la clientèle est beaucoup plus large et la présence de ce « village de marques » n'aura pas ou peu de conséquences négatives pour les commerçants de notre territoire.

En effet, l'offre commerciale du « village de marques », positionnée sur des marques de luxe, de créateurs et de mode haut de gamme, viendra en complément de l'offre commerciale existante dans les centres-villes.

La CAPE et McArthurGlen s'engagent d'ailleurs à regarder le cas des commerçants pour lesquels les craintes se justifieraient.

Le projet immobilier

Cette implantation sur le Normandie Parc représente un investissement immobilier de 160 millions d'euros au total, réparti en trois phases avec une ouverture prévue en 2014.

Une 1^{ère} phase du projet consiste en la construction de 20.000 m² de locaux commerciaux sur une emprise foncière de 20 ha environ. Cette 1^{ère} tranche permettrait l'accueil d'une centaine de boutiques de grandes marques. Une seconde phase interviendrait dans les 3 prochaines années sur un ensemble de 8.000m² de locaux commerciaux supplémentaires et une 3^{ème} phase de 10.000m², pour arriver au final à 200 boutiques environ sur le site.

L'ensemble immobilier sera d'une très grande qualité avec des matériaux nobles et une architecture imprégnée des tendances locales dans un cadre paysager très travaillé. Les bâtiments répondront aux normes Haute Qualité Environnementale qui représentent un enjeu stratégique pour le groupe McArthurGlen dans le cadre de sa politique de développement durable.

Ce projet de « village de marques » sur le Normandie Parc est un véritable accélérateur économique pour le territoire.

Un renforcement de l'attractivité du territoire

Les « villages de marques » offrent des remises permanentes comprises entre 30% et 70% sur une grande variété de marques haut de gamme.

Parmi les boutiques des différents « villages de marques » du groupe McArthurGlen, on retrouve des marques prestigieuses comme Armani, Bottega Veneta, Burberry, Gucci, Kenzo, Prada, Timberland, Valentino, Polo Ralph Lauren, Versace, Hugo Boss, etc...

Ainsi, ce sont plus de 3.000.000 de visiteurs qui se rendront sur le site chaque année, venant ainsi largement renforcer l'attractivité du territoire.

A ce titre, l'Office de Tourisme Communautaire aura la possibilité de bénéficier d'un local au sein du « village de marques » ce qui permettra d'informer les visiteurs et d'assurer la promotion touristique du territoire.

Cette large attractivité du « village de marques » est un facteur positif de développement du territoire ».

M VOLPATTI précise que le dossier de CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) sera déposé en février 2011. Le délai d'instruction par la Préfecture étant de deux mois, la décision sera rendue en avril 2011.

Par ailleurs, deux réunions d'informations se tiendront courant janvier 2011 : l'une se déroulera en présence du gestionnaire, MacArthurGlen, l'autre en présence des représentants du commerce du territoire.

M. NGUYEN THANH se réjouit de ce projet mais fait part de son inquiétude quant au devenir des commerces de vêtements locaux.

Il regrette, par ailleurs, l'abandon du dispositif FISAC dans ce contexte.

M. VOLPATTI affirme la volonté du groupe MacArthurGlen de ne pas affaiblir les centres-villes. Leur activité est basée sur le luxe et le haut de gamme. Le Normandie Parc, situé idéalement entre Paris et Deauville, contribuera au développement touristique de cet axe.

Il souligne par ailleurs que l'implantation du village de marques sur la zone nord suppose la nécessité de mener rapidement une réflexion sur le développement de la zone sud. En effet, un premier contact envisagerait déjà, dans son projet, l'occupation d'un quart de cette zone Sud.

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 07 / 12 / 2010

Informations relatives au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire, dans le cadre de leurs délégations (07 juin 2010 au 18 octobre 2010)

Cette communication est présentée par M. VOLPATTI.

Il précise que les créations de postes ne correspondent pas à des embauches nouvelles mais à des nominations suite à concours ou promotion.

Le Conseil communautaire prend acte de cette communication.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 107 / 12 / 2010

Modification de la composition des commissions techniques

Ce rapport est présenté par M. VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de modifier la composition des commissions techniques suite au remplacement de cinq délégués communautaires,
- d'approuver la liste nominative telle qu'annexée au rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 108 / 12 / 2010

Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Ce rapport est présenté par M. VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), telle que précisée ci-dessous :
 - ✓ Monsieur le Président de la CAPE,
 - ✓ 8 élus membres du Conseil Communautaire :
 - Jean-Jacques CHOLET
 - Christian LE DENMAT
 - André TURC
 - Jean-Yves HILLION
 - Marc VANCAEYZEELE
 - Fernando ALVES
 - Guillaume GUIBET
 - Yves ROCHETTE
 - ✓ 8 représentants d'associations locales, à savoir :
 - UFC Que Choisir
 - Aqueduc
 - Union commerciale de Saint-Marcel
 - Union commerciale de Pacy-sur-Eure
 - Union commerciale de Vernon
 - Groupement des industriels de la région de Vernon
 - Association familiale de Gasny
 - Chambre d'Agriculture

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 109 / 12 / 2010

Instauration du régime indemnitaire à la CAPE

Ce rapport est présenté par M. LEHONGRE.

Il précise que cette délibération est la régularisation, au travers d'un cadre réglementaire, d'une situation existante ; la CAPE ayant pour obligation de conserver les acquis des agents transférés.

La Chambre Régionale des Comptes, lors de l'examen de la gestion de la CAPE, avait également souligné ce manquement.

L'objectif est d'uniformiser, à terme, le régime indemnitaire de l'ensemble des agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer, en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, les primes suivantes :

Article 1 - Indemnité d'Administration et de Technicité :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité d'administration et de technicité**, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé, et à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur pour chaque grade, majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative, Technique, Sociale, Culturelle, Animation, Sportive.	<ul style="list-style-type: none">• Rédacteur (pour le grade de rédacteur, et jusqu'au 5^{ème} échelon).• Adjoint administratif• Adjoint technique• Agent de maîtrise• ATSEM• Agent social• Assistant qualifié de conservation du patrimoine (pour le grade d'assistant qualifié de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon).• Assistant de conservation du patrimoine (pour le grade d'assistant de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon).• Adjoint du patrimoine• animateur (pour le grade d'animateur jusqu'au 5^{ème} échelon).• Adjoint d'animation• Educateur des A.P.S. (pour le grade d'éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe, jusqu'au 5^{ème} échelon).• Opérateur des A.P.S.

Article 2 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Sont instaurées des **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**, par référence à celles prévues par les décrets n° 2002-60 et 2008-199 susvisés, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif• Rédacteur
Technique	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique• Agent de maîtrise• Contrôleur de travaux• Technicien supérieur
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none">• ATSEM• Agent social• Moniteur éducateur• Educateur de jeunes enfants• Assistant socio-éducatif• Assistant médico-technique• Auxiliaire de puériculture• Auxiliaire de soins• Puéricultrice• Infirmier• Rééducateur
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint du patrimoine• Assistant de conservation• Assistant qualifié de conservation
Animation	<ul style="list-style-type: none">• animateur• Adjoint d'animation
Sportive	<ul style="list-style-type: none">• Educateur des Activités Physiques et Sportives• Opérateur des Activités Physiques et Sportives

Article 3 - Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur pour chaque grade, majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none">• Attaché• Secrétaire de mairie• Rédacteur (à partir du 6^{ème} échelon pour le grade de rédacteur).

Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Educateur de jeunes enfants • Assistant socio-éducatif • Conseiller socio-éducatif
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation du patrimoine • Assistant qualifié de conservation du patrimoine • Bibliothécaire • Attaché de conservation du patrimoine
Artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur d'enseignement artistique (pour les professeurs chargés de direction exclusivement).
Animation	<ul style="list-style-type: none"> • animateur
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Educateur des A.P.S.

Article 4 - Indemnité d'exercice de mission des préfetures :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité d'exercice de mission des préfetures**, par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 susvisé, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants annuels de référence en vigueur pour chaque grade, majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif • Rédacteur • Secrétaire de mairie • Attaché
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique • Agent de maîtrise
Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant socio-éducatif • Conseiller socio-éducatif • Agent social • ATSEM
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur des APS • Educateur des APS
Animation	<ul style="list-style-type: none"> • animateur • Adjoint d'animation

Article 5 – Prime de service et de rendement :

Il est instauré une prime intitulée **Prime de service et de rendement**, par référence à celle prévue par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 susvisé, et à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009; au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les taux annuels de base en vigueur pour chaque grade.

Les taux retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôleur de travaux • Technicien supérieur • Ingénieur

Article 6 – Indemnité spécifique de service :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité spécifique de service**, par référence à celle prévue par les décrets n° 2003-799 et 2010-854 susvisés, et par l'arrêté ministériel du 23 Juillet 2010; au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les taux moyens annuels en vigueur pour chaque grade, majorés du coefficient géographique fixé pour le département concerné (actuellement 1.1).

Ces taux moyens annuels pourront, en termes d'attribution individuelle, être majorés d'un coefficient compris entre 0 et 1,33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, compris entre 0 et 1,225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, compris entre 0 et 1,15 pour les ingénieurs; et, pour le reste des cadres d'emplois, entre 0 et 1,10.

Les taux moyens sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôleur de travaux • Technicien supérieur • Ingénieur

Article 7 – Prime spécifique :

Il est instauré une prime intitulée **Prime spécifique**, par référence à celle prévue par le décret n° 88-1083 susvisé et par l'arrêté ministériel du 7/3/2007; au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, et selon le montant mensuel prévu par la réglementation (actuellement 90 €).

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de santé (infirmier, rééducateur, assistant médico-technique) • Puéricultrice cadre de santé • Infirmier • Puéricultrice • Sage-femme

Article 8 – Prime d'encadrement :

Il est instauré une prime intitulée **Prime d'encadrement**, par référence à celle prévue par le décret n° 92-4 susvisé, et par l'arrêté ministériel du 7/3/2007; au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants mensuels prévus par la réglementation pour les différents cadres d'emplois concernés.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none">• Cadre de santé (infirmier, rééducateur, assistant médico-technique)• Puéricultrice cadre de santé• Puéricultrice• Sage-femme (pour les sages-femmes de classe exceptionnelle uniquement).

Article 9 – Prime de service :

Il est instauré une prime intitulée **Prime de service**, par référence à celle prévue par le décret n° 68-929 au profit des éducateurs de jeunes enfants et des moniteur-éducateurs; et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, pour les autres cadres d'emplois; selon le taux moyen annuel prévu par la réglementation (aujourd'hui 7.5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction ayant vocation à la prime). Ce taux peut être porté à 17% maximum.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none">• Rééducateur• Cadre de santé (infirmier, rééducateur, assistant médico-technique)• Puéricultrice cadre de santé• Infirmier• Puéricultrice• Sage-femme• Auxiliaire de puériculture• Auxiliaire de soins• Educateur de jeunes enfants

Article 10 – Indemnité de sujétion spéciale :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité de sujétion spéciale**, par référence à celle prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 susvisé, et par l'arrêté ministériel du 1er Août 2006. au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants mensuels prévus par la réglementation (aujourd'hui, 13/1900^{ème} du traitement brut).

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rééducateur • Cadre de santé (infirmier, rééducateur assistant médico-technique) • Puéricultrice cadre de santé • Infirmier • Puéricultrice • Sage-femme • Auxiliaire de puériculture • Auxiliaire de soins

Article 11 – Prime forfaitaire mensuelle et prime spéciale de sujétion :

Sont instaurées deux primes intitulées respectivement **prime forfaitaire mensuelle**, et **prime spéciale de sujétion**, par référence à celles prévues par l'arrêté ministériel du 23 Avril 1975, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants mensuels respectifs prévus par la réglementation (aujourd'hui, respectivement 15.24 € et 10% du traitement brut mensuel).

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture • Auxiliaire de soins

Article 12 – Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**, par référence à celle prévue par les arrêtés ministériels des 30 Août 2002 (au profit des agents relevant des cadres d'emplois de conseiller et assistant socio-éducatif); et 9 décembre 2002 (au profit des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants).

Cette prime fonctionnera selon les montants mensuels respectifs prévus par la réglementation pour chacun des grades concernés, majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 5.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller socio-éducatif • Assistant socio-éducatif • Educateur de jeunes enfants

Article 13 – Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage :

Il est instauré une prime intitulée **prime de sujétions spéciales**, par référence à celle prévue par le décret N° 95-545 susvisé, et l'arrêté ministériel du 26 Août 2010, au profit des agents relevant du cadre d'emplois suivant; selon les montants mensuels prévus par la réglementation pour chacun des grades concernés.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadre d'emplois
Culturelle	• adjoint du patrimoine

Article 14 – Prime de technicité forfaitaire :

Il est instauré une prime intitulée **prime de technicité forfaitaire** par référence à celle prévue par le décret N° 93-526 et l'arrêté ministériel du 17 Mars 2005 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants; selon les montants mensuels prévus par la réglementation pour chacun des grades concernés.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Assistant de conservation du patrimoine• Assistant qualifié de conservation du patrimoine• Bibliothécaire• Attaché de conservation du patrimoine

Article 15 – Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques** par référence à celle prévue par l'arrêté ministériel du 6 Juillet 2000; au profit des agents relevant du cadre d'emplois suivant; selon les montants mensuels prévus par la réglementation pour chacun des grades concernés.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadre d'emplois
Culturelle	• Conservateur de bibliothèques

Article 16 – Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves :

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves** par référence à celle prévue par le décret n° 93-55 susvisé, et l'arrêté ministériel du 15 Janvier 1993 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants; selon les taux annuels prévus par la réglementation, tant pour la partie fixe que pour la partie modulable.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer à temps partiel.

Filière	Cadres d'emplois :
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeur d'enseignement artistique• Assistant spécialisé d'enseignement artistique• Assistant d'enseignement artistique

Article 17 – Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement :

Il est instauré un système de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement conforme à celui prévu par les décrets n° 50-1253 et 2005-36 susvisés, au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois :
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeur d'enseignement artistique• Assistant spécialisé d'enseignement artistique• Assistant d'enseignement artistique

Article 18 – prime de fonctions et de résultats :

Il est instauré une prime intitulée **prime de fonctions et de résultats** en référence à celle prévue par la Loi 2010-751 du 5 Juillet 2010, susvisée, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux; selon les montants annuels prévus par la réglementation.

Le montant annuel réglementaire sera majoré, pour l'attribution individuelle, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6, dans la limite du plafond annuel prévu par la réglementation en vigueur.

Cette prime sera également attribuée au personnel non titulaire.

Article 19 – Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes:

Il est instauré une prime intitulée **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**, en référence à celle prévue par les arrêtés ministériels des 20 juillet 1992, 28 Mai 1993 et 3 septembre 2001 susvisés; selon les montants prévus par la réglementation en vigueur.

Cette prime sera allouée annuellement, aux agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes, ou des deux fonctions cumulées.

Les montants réglementaires ne subiront aucune modulation à titre individuel.

Article 20 – Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Il est instauré une prime intitulée **indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**, allouée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques ou certaines inconvénients, en référence à celle prévue par le décret n° 67-624 susvisé, et selon les montants prévus par la réglementation en vigueur.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera calculée par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Les travaux ouvrant droit à cette indemnité sont ceux limitativement énumérés par les arrêtés

ministériels suivants : Arrêté du 2 décembre 1969, arrêté du 13 Janvier 1972, arrêté du 7 Octobre 1996 et arrêté du 30 Août 2001.

Les montants règlementaires ne subiront aucune modulation à titre individuel.

Cette prime sera allouée annuellement.

Article 21 – Indemnités d'astreintes :

Il est instauré un système d'indemnisation des astreintes, en référence à celui prévu par les décrets n° 2005-542 et 2002-147 susvisés, relatifs à l'indemnisation des astreintes, pour, respectivement, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et ceux des cadres d'emplois des autres filières.

Le système d'indemnisation des astreintes fonctionnera en conformité des textes susvisés, et les montants alloués seront ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Dispositions générales :

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera et modulera librement les attributions individuelles dans les limites fixées par la réglementation, en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers tout ou partie des critères suivants :

- ◆ La technicité du poste occupé,
- ◆ L'expérience de l'agent,
- ◆ Les sujétions particulières liées au poste,
- ◆ Les responsabilités exercées,
- ◆ Le niveau d'encadrement,
- ◆ Les qualités professionnelles et personnelles de l'agent (disponibilité, assiduité, motivation, investissement); notamment appréciées au travers de la notation annuelle, ou d'un système d'évaluation équivalent mis en place au sein de la collectivité.

Révisions annuelles :

Des révisions pourront avoir lieu, au vu des appréciations émises notamment au moment de la notation, et dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congés de maladie ordinaire; congés de maternité, adoption ou paternité; congés pour accidents de travail et maladies professionnelles reconnues; et proportionnellement à la quotité de traitement servi, pendant les périodes de congés pour longue maladie, longue durée, et grave maladie.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en totalité pendant les périodes d'exclusion momentanée de fonctions, dans le cadre de sanctions disciplinaires.

Prime annuelle :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents publics, obligatoirement transférés des communes membres à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, conservent le bénéfice de la prime de fin d'année, qu'il percevaient avant leur transfert.

Périodicité de versement :

Sauf indication contraire précisée dans les articles ci-dessus, et à l'exception de la prime de fin d'année, maintenue dans les conditions ci-dessus, le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou cadres d'emplois de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2011.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget Général 2011, ainsi que dans chacun des budgets annexes de la collectivité.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 110 / 12 / 2010

Demande de subvention de l'Association pour l'Information sur le Logement de l'Eure (ADIL)

Ce rapport est présenté par M. PIEDNOIR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de renouveler, pour l'année 2010, l'octroi par la CAPE d'une contribution aux missions de l'ADIL pour un montant de 3 800 €.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 111 / 12 / 2010

Natura 2000

Ce rapport est présenté par M. MARY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Vice-président au développement durable à se présenter, en qualité de représentant de la CAPE, à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 vallée de l'Epte,
- de présenter la candidature de la CAPE comme collectivité chargée d'assurer l'animation du Docob (document d'objectifs) du site Natura 2000 vallée de l'Epte,
- de confirmer la délégation à Monsieur le Président pour signer toute convention relative à l'animation du site Natura 2000 vallée de l'Epte.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 112 / 12 / 2010

Tarifs 2011 du quai Penthivière (croisiéristes)

Ce rapport est présenté par M. BENY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au quai Penthivière (croisiéristes), pour l'année 2011 :

➤ Tarification des prestations de services

Tarifs 2011 - Coût déchets + eau		
Entre 1 et 8 h	Entre 8 et 16 h	Entre 16 et 24 h
80 €	160 €	240 €

- **Abonnement au mois** (qui permet au bateau d'être à quai le nombre d'heures souhaité en fonction des disponibilités d'accueil). Le tarif mensuel est établi en fonction de la période de l'année et sur la base de 4 accostages entre 16 et 24 h (avec une réduction de 25% en haute saison et de 60 % en basse saison) et tient compte du coût moyen des prestations de services fournies (déchets et eau).

	Tarifs 2011
Haute saison (du 1 ^{er} avril au 30 novembre)	720 €
Basse saison (du 1 ^{er} décembre au 31 mars)	390 €

Il est par ailleurs décidé que les bateaux d'une longueur inférieure à 25 mètres bénéficient d'un abattement de 50 % sur les tarifs ci-dessus, afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à Vernon.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 113 / 12 / 2010

Budget 2011 de l'Office de Tourisme Communautaire et convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Ce rapport est présenté par M. BENY.

M. de MONICAULT, Président de l'OTC, rappelle l'importance de la subvention de la CAPE pour le bon fonctionnement de l'EPIC.

Il se félicite de l'année touristique écoulée et se satisfait de la délivrance de la troisième étoile et de la nomination de l'OTC, en tant que premier office de tourisme de l'Eure

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de budget 2011 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- de prendre acte du rapport d'activités 2010 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 275 000 € pour l'année 2011 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- d'approuver la convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure, pour l'année 2011,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches liées au bon fonctionnement de l'EPIC et à signer tous documents y afférents.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 114 / 12 / 2010

Tarifs complémentaires de l'espace nautique de la Grande Garenne

Ce rapport est présenté par M. HILLION.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs complémentaires ci-dessous, pour l'Espace Nautique de la Grande Garenne, applicables au 15 décembre 2010 :

Abonnements Annuel Pour Activités Nat synchro + Water Polo uniquement	
CAPE	Hors CAPE
225 €	275 €

Location Aqua Vélo
Tarif unique (ne comprend pas le prix d'entrée)
5 €

Bientôt maman Carte de 6 activités	
CAPE	Hors CAPE
45 €	55 €

	Abonnement annuel REF + Aquagym (1 séance /Hebdo, toute l'année hors Grande vacances)	
	CAPE	Hors CAPE
Plein tarif	635 €	715 €
tarif réduit	535 €	605 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 115 / 12 / 2010

Avenant 2 à la délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape

Ce rapport est présenté par M. TURC.

M. PATIN ne conteste pas ces aménagements mais rappelle la demande vernonnaise concernant la desserte du collège Cervantes (pas de transport le matin à ce jour) ainsi que le plateau du LRBA.

Par ailleurs, il considère que la ligne de Pacy et le transport à la demande ne sont pas rentables. Il serait nécessaire, selon lui, de communiquer davantage sur l'existence de ces lignes.

M. TURC lui rappelle que l'ajout d'une desserte à Cervantes suppose la mise à disposition d'un septième bus, ce qui est financièrement impossible. S'agissant du LRBA, son devenir étant inconnu pour l'instant, il considère prématuré d'envisager tout transport vers ce site.

Quant aux deux lignes peu fréquentées, M TURC reconnaît qu'il faut accentuer leur publicité et souhaite que les communes relayent au maximum cette information.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix Contre)

- d'approuver le projet d'avenant 2 à la délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de transport TransCape,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant à intervenir avec l'entreprise TVS, titulaire du marché.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 116 / 12 / 2010

Tarifs 2011 du service Enfance et Jeunesse

Ce rapport est présenté par Mme MIRAUX.

Les élus vernonnais, regrettant l'augmentation appliquée sur l'ensemble des tarifs, voteront contre ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix Contre)

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs suivants :

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS

La gratuité des repas est accordée aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Pour les inscriptions aux accueils de loisirs

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (11 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille.

Pour l'accueil de loisirs des Boutardes, il s'agit d'un accueil de proximité, la participation des familles est donc plutôt symbolique (sans restauration) : **3.35 € par semaine**

Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été

Tarif forfaitaire journalier de **18.55 € pour les habitants de la C.A.P.E.**

Tarif forfaitaire journalier de **37.05 € hors C.A.P.E.**

Pour les séjours de vacances en été (hébergement en dur)

Tarif forfaitaire journalier de 30.10 € pour les habitants de la C.A.P.E.

Tarif forfaitaire journalier de **49.75 € hors C.A.P.E.**

Pour les sorties ponctuelles à la journée

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

Pour les activités périscolaires

Tarif de l'accueil périscolaire (hors Boutardes) :

Tarif forfaitaire du matin : **1.45 €**

Tarif forfaitaire du midi (Pacy sur Eure et Saint Marcel) : **0,05 € par repas**

Tarif forfaitaire du soir : **2.80 €**

Tarif forfaitaire après fermeture : **17.35 €** [1h entamée est due]

Tarif de l'accueil périscolaire des Boutardes:

Pour les enfants scolarisés en école maternelle :

1^{er} enfant : **12.40 €/an** pour le mercredi.

2^{ème} enfant : **9.95 €/an** pour le mercredi.

3^{ème} enfant et suivant : **7.50 €/an** pour le mercredi.

Pour les enfants de 6 ans à 13 ans :

1^{er} enfant : **14.90 €/an** pour le mercredi.

2^{ème} enfant : **12.40 €/an** pour le mercredi.

3^{ème} enfant et suivant : **9.95 €/an** pour le mercredi.

Accueils de loisirs adolescents (habilitation spécifique) :

Montant de l'inscription par année civile : **19.10 €** non dégressif. Habitant de la CAPE.
30.10 € non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.30 €**

Il est précisé que ces tarifs sont à la journée sachant les inscriptions se font à la semaine.

2. AVANCES DE SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget, aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2011, à la hauteur de **70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2011, à établir avec chaque association.

3. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les structures d'accueil petite enfance appliquent la Prestation de Service Unique. Le tarif demandé aux familles est établi selon le quotient familial, et rapporté au barème de la Caisse d'Allocations Familiales. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant régulièrement la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif et Familial :				
• taux mensuel	12 %	10 %	7,50 %	6,60 %
• taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

Accueil d'urgence

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé :

- un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

Mode de calcul

Dernier avis d'imposition et se référer à la somme totale du revenu imposable avant abattement de 10 et 20 %, en tenant compte du plancher et du plafond de l'année en cours, préconisé par la CAF * et applicable au mois de septembre.

Calculer le 1 / 12^{ème} de cette somme et appliquer le taux d'effort (horaire ou mensuel) en fonction de la composition de la famille. Il résulte ainsi la somme due pour l'accueil de l'enfant.

*Référence : Le barème des participations familiales, prestation de service unique.

Tarification auprès des familles extérieures à la CAPE pour l'accueil dans les structures petite enfance

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **4.25 €/heure** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- Les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils ponctuels des structures,
- Les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.

ANNEXE 1 TARIFS 2011

(en €)		ALSH : accueil à la journée						tous les ALSH : 1/2 journée (uniquement le mercredi en période scolaire)					
		famille de 1 enfant		famille de 2 enfants		famille de 3 enfants		famille de 1 enfant		famille de 2 enfants		famille de 3 enfants	
ressources mensuelles		2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
de	à												
0	610	2,30 €	2,40 €	1,85 €	1,95 €	1,40 €	1,45 €	1,65 €	1,75 €	1,35 €	1,40 €	1,00 €	1,05 €
611	1067	4,80 €	5,05 €	4,50 €	4,75 €	4,10 €	4,30 €	3,30 €	3,45 €	3,10 €	3,25 €	2,75 €	2,90 €
1068	1372	5,65 €	5,95 €	5,10 €	5,35 €	4,70 €	4,95 €	3,75 €	3,95 €	3,40 €	3,55 €	3,10 €	3,25 €
1373	1524	6,45 €	6,75 €	5,65 €	5,95 €	5,20 €	5,45 €	4,20 €	4,40 €	3,70 €	3,90 €	3,35 €	3,50 €
1525	1829	7,15 €	7,50 €	6,25 €	6,55 €	5,75 €	6,05 €	4,85 €	5,10 €	4,25 €	4,45 €	3,80 €	4,00 €
1830	2134	7,85 €	8,25 €	6,85 €	7,20 €	6,15 €	6,45 €	5,45 €	5,70 €	4,75 €	5,00 €	4,25 €	4,45 €
2135	2439	9,25 €	9,70 €	8,20 €	8,60 €	7,30 €	7,65 €	6,35 €	6,65 €	5,60 €	5,90 €	4,95 €	5,20 €
2440	2744	10,80 €	11,35 €	9,25 €	9,70 €	8,00 €	8,40 €	7,15 €	7,50 €	6,35 €	6,65 €	5,45 €	5,70 €
2744	3048		12,35 €		10,70 €		9,40 €		8,50 €		7,65 €		6,70 €
3048	3352		13,35 €		11,70 €		10,40 €		9,50 €		8,65 €		7,70 €
3352	et plus ou autre régime		14,35 €		12,70 €		11,40 €		10,50 €		9,65 €		8,70 €
	hors CAPE	23,70 €	24,90 €	23,70 €	24,90 €	23,70 €	24,90 €	15,75 €	16,55 €	15,75 €	16,55 €	15,75 €	16,55 €
	employés CAPE logeant hors territoire	13,55 €	14,23 €	13,55 €	14,23 €	13,55 €	14,23 €	9,05 €	9,50 €	9,05 €	9,50 €	9,05 €	9,50 €

NB: ces tarifs sont à la journée sachant les inscriptions se font à la semaine.



Rapport 117 / 12 / 2010

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010-2013

Ce rapport est présenté par Mme MIRAUX.

M. PIEDNOIR informe l'assemblée que les élus vernonnais s'abstiendront sur ce dossier pour les raisons suivantes :

- les actions vernonnaises sont inéligibles,
- la situation du Relais Parents / Assistantes Maternelles (RPAM) de Vernon.

Mme MIRAUX lui répond que, s'agissant des actions inéligibles, ce sont les directives de la CAF qui sont appliquées. S'agissant de la situation du RPAM, il semblait cohérent que cette structure soit gérée, comme les autres, par un personnel CAPE et non CAF.

Elle rappelle également que la signature du contrat est prévue le mercredi 15 décembre à 11 heures, au Siège de la CAPE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions)

- de valider le nouveau schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010/2013,
- d'autoriser le Président à signer avant le 31 décembre 2010 ce renouvellement du CEJ 2010-2013,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes de la CAF liées à ce présent contrat,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent CEJ et à signer tous documents y afférent.



Rapport 118 / 12 / 2010

Proposition d'une tarification complémentaire pour le conservatoire de musique

Ce rapport est présenté par M. JOLLY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adapter les tarifs des spectacles et actions du conservatoire telle que définie ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

♦ **Pour les spectacles payants :**

Tarif adulte : 5 €

Tarif réduit et enfant jusqu'à 18 ans : 2 €

♦ **Bal Folk :**

Tarif adulte : 8 €

Tarif enfant et tarif réduit : 5 €

♦ **Vente DVD spectacles :** 12 € l'unité

♦ **Cotisation/participation aux frais de costumes :** 15 €/ élève

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 119 / 12 / 2010

Tarifs 2011 des bibliothèques / médiathèques

Ce rapport est présenté par Mme CARON.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix Contre)

– D’approuver les tarifs 2011 du réseau des médiathèques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Tarifs/Catégories d'emprunteurs	Adultes	Personnel de la CAPE	Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans	Minimas sociaux, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile	Professionnels de l'éducation pour l'emprunt de livres uniquement	Professeurs des écoles de musique de la CAPE pour l'emprunt tous supports	Cartes perdues	Photocopies
Habitant CAPE	10 €	10 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,50 €	0,20 €
Habitant hors CAPE	25 €	10 €	15 €	Gratuit	25 €	Gratuit	1,50 €	0,20 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 120 / 12 / 2010

Modification du règlement du service eau potable

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

– D’approuver le règlement modifié du service de l'eau potable, tel que présenté.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 121 / 12 / 2010

Tarifs 2011 eau potable

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

M. LECOMTE précise que les élus vernonnais s'abstiendront sur ce rapport et le suivant, considérant que les tarifs proposés rendent difficile l'accès à l'eau pour les familles défavorisées.

Il considère que la gestion en DSP entraîne un surcoût de fonctionnement important.

Il propose la gratuité des quinze premiers mètres cubes d'eau puis l'application d'un tarif dégressif.

Il regrette que les communes, via leur CCAS, subviennent aux familles alors que les grands groupes « majors de l'eau » font des bénéfices.

Il suggère que la CAPE soutienne une proposition de loi qui permettrait que le coût de l'eau et de l'assainissement ne dépasse pas 3% du revenu des ménages et qu'une taxe de 1% soit appliquée sur le chiffre d'affaires des délégataires.

M. CHOLET confirme qu'un lissage des tarifs est en cours entraînant soit une augmentation, soit une stagnation, soit une diminution du prix de l'eau. Un tableau reprenant ces données sera adressé aux communes.

Il précise également que l'agence de l'eau a appliqué une augmentation de 39,8% sur la taxe de pollution sur les ménages (soit environ 11 € HT) ; l'augmentation appliquée par la CAPE s'élève en moyenne à 3 € par facture.

M. RENARD rappelle que l'économie de l'eau suppose également un bon entretien des réseaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions)

- De fixer les tarifs moyens de l'eau potable sur le territoire de la CAPE pour application de la péréquation à compter du 1^{er} janvier 2011 à :
 - o 1,03020 € H.T par m³ pour la partie variable,
 - o 26,32161 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe
- De modifier en conséquence l'annexe tarifaire du règlement de service.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 122 / 12 / 2010

Tarifs 2011 eau potable

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

M. MENARD considère que les frais d'installation et de préparation des chantiers sont élevés.

M. GRIMM s'interroge sur la formule de révision des tarifs qui entraîne, selon lui, une forte augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix Contre et 2 abstentions)

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs relatifs aux raccordements aux réseaux d'assainissement existants.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 123 / 12 / 2010

Modification du règlement d'assainissement collectif concernant l'assujettissement des abonnés alimentés par un captage privé

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

M. LEHONGRE rappelle que le contrôle des captages privés relève de la police du maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le règlement modifié du service de l'assainissement collectif, ainsi que son annexe.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 124 / 12 / 2010

Redevance 2011 du service assainissement collectif

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité (5 abstentions)

- De fixer le montant de la nouvelle redevance d'assainissement collectif à 1,90 € H.T / m³ à compter du 1^{er} janvier 2011,
- De modifier en conséquence l'annexe tarifaire du règlement de service,
- De dire que la part CAPE, selon le secteur du territoire concerné, sera définie suivant la formule : Part CAPE = 1,90 € HT - part délégataire.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 125 / 12 / 2010

Programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

M. BARBIER regrette que la commune de Gadencourt soit équipée d'une station d'épuration alors qu'elle n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

M. DUVAL ajoute que des terrains situés en zone NA sur la commune de Bueil ne lui permettent de se développer alors qu'une station d'épuration y est implantée.

M. RENARD considère que le crédit de 420 000 € inscrit pour la station d'épuration de Sainte-Colombe-Près-Vernon, est excessif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'approuver la programmation pluriannuelle jointe au rapport, suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 126 / 12 / 2010

Révision de la participation aux frais de branchements pour les réseaux neufs

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- De fixer le montant de la participation des usagers aux frais de branchement sur les réseaux d'assainissement neufs, à 1.300 € par branchement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 127 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 200708 « assainissement – schéma directeur communautaire » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2007	546 000 €
2008	230 610 €
2009	12 000 €
2010	34 000 €
TOTAL	822 610 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 128 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 200709 « assainissement – nouvelle STEP de Gasny » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2007	220 909 €
2008	43 000 €
2009	2 000 €
2010	94 022 €
2011	2 345 848 €
2012	1 528 000 €
TOTAL	4 233 779 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 129 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 200710 « assainissement – canalisations des bords de Seine » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2007	689 316 €
2008	3 617 500 €
2009	-3 000 000 €
2010	1 493 791 €
2011	2 400 000 €
TOTAL	5 200 607 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★★★★★

Rapport 130 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201001 « école de musique à Pacy-sur-Eure » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2011	50 000 €
2012	0 €
2013	233 635 €
2014	233 635 €
TOTAL	517 270 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★★★★★

Rapport 131 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201003 « bibliothèque à Pacy-sur-Eure » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2011	50 000 €
2012	980 387 €
2013	980 388 €
TOTAL	2 010 775 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★★★★★

Rapport 132 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201004 « extension des vestiaires à Vernonnet » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2010	25 000 €
2011	70 000 €
2012	460 800 €
2013	460 800 €
TOTAL	1 016 600 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★★★★★

Rapport 133 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201005 « extension Léo Lagrange » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2010	22 000 €
2011	70 000 €
2012	521 502 €
2013	521 502 €
TOTAL	1 135 004 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★★★★★

Rapport 134 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201009 « désenvasement de la halte fluviale » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2011	62 800 €
2012	0 €
2013	236 200 €
TOTAL	299 000 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 135 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201010 « système d'audioguidage » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2011	25 914 €
2012	25 914 €
2013	25 914 €
TOTAL	77 742 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 136 / 12 / 2010

Indemnités allouées à Madame le Receveur Communautaire

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'attribuer des indemnités de conseil et d'élaboration des documents budgétaires à Madame Janick GAILLARD, receveur communautaire, au taux de 100 %,
- De préciser que cette indemnité est versée au prorata du temps de présence pour l'année 2010, comme l'a été celle de son prédécesseur.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 137 / 12 / 2010

Budget 2011 – ouverture de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'ouvrir les crédits suivants, au titre de l'exercice 2011 :

Budget principal

Opération 33200302 – Espace Philippe Auguste	
Article 2313 – Travaux	8 000 €
Opération 33200304 – Centre Culturel Guy Gambu	
Article 2313 – Travaux	10 000 €

Opération 820200417 – Elaboration d'un PLH
Article 202 – Frais d'élaboration des documents d'urbanisme 2 000 €

Opération 100200300 – Siège de la CAPE
Article 2183– Matériel de bureau et informatique 1 500 €
Article 2313 – Travaux 5 950 €

Opération 414200505 – CRJS
Article 2313 – Travaux 6 250 €

Opération 411200324 – Salle omnisports du Grévarin
Article 2313 – Travaux 3 850 €

Opération 411200323 – Salle omnisports de Gamilly
Article 2313 – Travaux 1 560 €

Opération 412200504 – Stade de Vernonnet
Article 2313 – Travaux 1 500 €

Opération 411200407 – Complexe sportif Léo Lagrange
Article 2313 – Travaux 13 210 €

Opération 413200303 – Piscine de Pacy
Article 2313 – Travaux 11 650 €

Opération 412200327 – Stade de Pacy-Ménilles
Article 2313 – Travaux 10 960 €

Opération 95200609 – Quai Penthievre à Vernon
Article 2313 – Travaux 1 300 €

Opération 95200424 – Auberge de Jeunesse
Article 2313 – Travaux 500 €

Opération 95200426 – Camping de Saint-Marcel
Article 2313 – Travaux 12 050 €

Opération 41320431 – Piscine de Vernon-St Marcel
Article 2313 – Travaux 5 000 €

Budget annexe eau en régie

Opération 201101 – Forage Les Gords à Ménilles
Article 2315 – Travaux 50 000 €

Opération 201102 – Mise en place des DUP
Article 2315 – Travaux 30 000 €

Opération 201103 – Réservoir de Montigny à Vernon
Article 2315 – Travaux 20 000 €

Budget annexe assainissement

Opération 100200301 – Travaux divers
Article 2315 – Travaux 95 000 €

Opération 100200901 – Réhabilitations réseaux suite ITV
Article 2315 – Travaux 4 200 €

Opération 100200906 – Administration générale	
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	600 €
Opération 32200902 – Autosurveillance des bassins de collecte (Iris des Marais)	
Article 2315 – Travaux	1 600 €
Opération 32201002 – Pont bascule (station Iris des Marais)	
Article 2033 – Publicité	1 500 €
Opération 1200908 – Poste de refoulement à Aigleville	
Article 2315 – Travaux	4 500 €
Opération 5200911 – Reconstruction STEP transfert Villiers	
Article 2315 – Travaux	1 500 €
Opération 9201003 – Transfert Saint-Marcel	
Article 2315 – Travaux	6 300 €
Opération 100200328 – 7 ^{ème} tranche Gadencourt-Hécourt	
Article 2315 – Travaux	2 250 €
Opération 100200701 – Filière boues Gadencourt	
Article 2033 – Publicité	1 500 €
Article 2315 – Travaux	3 200 €
Opération 27200905 – Chemin de Bas à Pacy	
Article 2315 – Travaux	1 320 €
Opération 27201102 – Chemin de Mantes à Pacy	
Article 2315 – Travaux	2 040 €
Opération 35200909 – Station d'épuration de Ste Colombes	
Article 2033 – Publicité	2 000 €
Article 2315 – Travaux	35 600 €
Opération 100200804 – Réhabilitation poste de refoulement à Saint-Just	
Article 2315 – Travaux	1 800 €
Opération 32200703 – Phase III à Saint-Marcel	
Article 2315 – Travaux	4 200 €
Opération 38200912 – Dévoiement canalisation Fonderie à Vernon	
Article 2033 – Publicité	1 500 €
Article 2315 – Travaux	3 200 €
Opération 41200305 – Travaux divers à Villiers en Désoeuvre	
Article 2315 – Travaux	30 000 €
Opération 41201004 – Travaux suite diagnostic réseau à Villiers	
Article 2033 – Publicité	1 500 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 138 / 12 / 2010

Budget 2010 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3 du budget principal 2010, tel que détaillé dans les vues d'ensembles.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 139 / 12 / 2010

Budget annexe assainissement 2010 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3 du budget annexe Assainissement 2010, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Les modifications apportées en dépenses, qui ne modifient pas le montant global de la section d'exploitation, sont les suivantes :

- + Chapitre 011 (article 61558) : + 10 000 € pour l'entretien de la station de Sainte-Colombes-près-Vernon;
- + Chapitre 022 : - 10 000 € sur les dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le montant des dépenses de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2010 s'élève à **- 2 379 500 €** et se ventile comme suit :

- + Opération 100200906 (administration générale) : + 2 500 € pour le changement de matériel informatique ;
- + Opération 16200507 (Nouvelle STEP de Gasny) : - 1 000 000 € sur les travaux ;
- + Opération 38200407 (Canalisation des bords de Seine) : - 1 400 000 € sur les travaux ;
- + Opération 50200416 (Schéma communautaire) : + 18 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT: RECETTES

Le montant des recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2010 s'élève à **- 2 379 500 €**.

Il s'agit principalement des subventions et de la récupération de la TVA liées aux opérations ci-dessous.

Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

- + Opération 16200507 (Nouvelle STEP de Gasny) : - 540 000 € sur les subventions ;
- + Opération 38200407 (Canalisation des bords de Seine) : - 1 000 000 € sur les subventions ;
- + Chapitre 16 (emprunts) : - 142 887 € ;
- + Chapitre 27 (récupération de la TVA) : - 696 613 €.

MONTANT TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2010 + DM1 et 2	D.M. 3	Total Budget
Dépenses	11 994 289 €	-2 379 500 €	9 614 789 €
Recettes	11 994 289 €	-2 379 500 €	9 614 789 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 140 / 12 / 2010

Budget annexe eau en régie 2010 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3 pour la section d'investissement du budget annexe Eau en régie 2010, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications apportées en dépenses, qui ne modifient pas le montant global de la section d'investissement, sont les suivantes :

- + Opération 200922 « Branchements neufs hors SIEP »: + 15 000 €
- + Chapitre 020 : - 15 000 € sur les dépenses imprévues.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 141 / 12 / 2010

Autorisation de programme n° 201007 « photographie thermique des habitations » - révision

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité

Année	Montant
2011	89 700 €
2012	89 700 €
TOTAL	179 400 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

La séance est levée à 20 h 45

Le Président,

Gérard VOLPATTI